



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 20 juin 2022, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

Absente :

Madame Chantal Robichaud Conseillère poste n°5

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

2022.06.05

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022

2022.06.06

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2022

2022.06.07

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2022, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

6. Urbanisme

6.1. Désignation de responsable de la délivrance des permis et certificats

2022.06.08

ATTENDU QUE le Conseil municipal a confirmé l'embauche de Madame Mélanie Beauchesne par la résolution 2022.06.03 lors d'une séance extraordinaire ayant eu lieu le 13 juin 2022 au poste de responsable urbanisme et environnement.

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'article 119 paragraphe 7°, stipule qu'un Conseil municipal peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats.

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

DE DÉSIGNER Madame Mélanie Beauchesne comme responsable de la délivrance des permis et certificats de la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Ressources humaines

7.1. Modification de la Politique de ressources humaines

2022.06.09

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté une première Politique de ressources humaines par la résolution 2021.09.23 lors d'une séance extraordinaire ayant eu lieu le 27 septembre 2021.

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite apporter des modifications à cette politique.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

D'ACCEPTER la Politique de ressources humaines présentée en annexe.

QUE cette politique soit effective dès le 21 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

8. Loisirs

8.1. Camp de jour estival – Transfert de la subvention Desjardins – Jeunes au travail édition 2022 à la Municipalité de Saint-Jacques

2022.06.10

ATTENDU QUE le Conseil municipal a décidé, par la résolution 2022.05.08 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 mai 2022, de transférer le camp de jour estival de Saint-Alexis à la Municipalité de Saint-Jacques.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis avait obtenu la confirmation verbale du Carrefour jeunesse emploi (CJE) de Montcalm d'une subvention de 5 000 \$ dans le cadre du programme Desjardins - Jeunes au travail édition 2022, pour un poste d'animateur(trice) au camp de jour.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a fait les démarches auprès du CJE de Montcalm pour que soit transférée la subvention à la Municipalité de Saint-Jacques.

ATTENDU QUE la subvention n'avait pas encore été reçue ni encaissée par la Municipalité de Saint-Alexis.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ENTÉRINER la décision de la Direction générale de transférer la subvention Desjardins – Jeunes au travail édition 2022 à la Municipalité de Saint-Jacques.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Jacques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Bibliothèque

Aucun point.

10. Sécurité publique

Aucun point.

11. Travaux publics

11.1. Déchiquetage de branches à la suite de la tempête du 21 mai 2022

2022.06.11

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis souhaite offrir le service de déchiquetage de branches aux secteurs de la Municipalité qui ont besoin de ce service à la suite de la tempête du 21 mai 2022.

ATTENDU QUE l'entreprise Insta-Coupe Inc. est disponible pour assurer ce service au coût de 150 \$ / heure plus taxes aux endroits ciblés par la Municipalité.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

D'OCTROYER le contrat de déchetage de branches aux endroits ciblés par la Municipalité à l'entreprise Insta-Coupe Inc., au coût de 150 \$ / heure plus taxes, pour un maximum d'environ deux (2) jours de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Embellissement et environnement

Aucun point.

13. Projets spéciaux

Aucun point.

14. Administration

14.1. Résolution déposée pour discussion à l'assemblée générale annuelle de la FQM du 22 septembre 2022 – Officiers municipaux responsables de l'émission des permis

2022.06.12

ATTENDU QUE plusieurs municipalités éprouvent des difficultés à combler les postes d'officiers municipaux responsables de l'émission des permis (« inspecteurs municipaux »).

ATTENDU QUE plusieurs municipalités peinent à maintenir en poste ces officiers municipaux.

ATTENDU QUE le département d'urbanisme et environnement est un des plus importants dans une municipalité, et que c'est un département qui présente un haut niveau de complexité et requiert donc des employés performants ayant des connaissances approfondies.

ATTENDU QUE les risques de poursuites envers les municipalités sont importants en cas de manquements ou d'erreurs de la part des officiers municipaux responsables de l'émission des permis.

ATTENDU QUE, pour plusieurs municipalités, une seule personne assure le fonctionnement du département d'urbanisme et environnement et qu'une pression importante est exercée sur cette personne.

ATTENDU QUE la fonction d'officier municipal responsable de l'émission des permis n'est pas valorisée.

ATTENDU QUE les petites municipalités ont des moyens limités pour offrir des conditions salariales et de travail intéressantes pour ces officiers municipaux.

ATTENDU QUE la FQM a pour mission de défendre les intérêts des municipalités et est un porte-parole du monde municipal.

ATTENDU QUE l'ampleur de cette problématique en fait un sujet dont devrait se saisir la FQM.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DEMANDER à la FQM d'explorer des solutions concrètes à court, moyen et long termes pour remédier à la situation, notamment :

- Aider financièrement les municipalités à offrir de meilleures conditions salariales et de travail aux officiers municipaux responsables de l'émission des permis, afin de favoriser leur maintien en emploi.
- Rendre plus accessibles (moins coûteuses) les formations pour ces officiers.
- Faire des démarches auprès du gouvernement pour que soient réellement simplifiées les lois et règlements en lien avec l'environnement et les milieux humides et hydriques, qui se complexifient et insécurisent les officiers municipaux.
- Valoriser la fonction d'officier municipal responsable de l'émission des permis.
- Mettre en place un système de mentorat pour les nouveaux officiers municipaux.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la FQM, afin qu'elle soit ajoutée à l'ordre du jour de l'AGA du 22 septembre 2022.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités et MRC de Lanaudière qui sont membres de la FQM pour les informer de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2. Modification au calendrier des séances ordinaires de 2022

2022.06.13

ATTENDU les dispositions de l'article 148 du *Code municipal* relatives à l'établissement avant le début de chaque année civile du calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

ATTENDU les dispositions de l'article 148.0.1 du *Code municipal* relatives à l'avis public du contenu du calendrier des séances du conseil.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a fixé les dates des séances ordinaires par la résolution 2021.12.15 (lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021) et qu'il y a lieu de modifier la date de la séance d'août 2022.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE MODIFIER le calendrier pour la tenue des séances ordinaires de l'année 2022 (les séances ont lieu à 19h30 à la Salle du conseil, au 258 rue Principale, Saint-Alexis, sauf sur avis contraire) en fixant la date de la séance d'août au lundi 29 août 2022.

QU'un avis public de la présente modification soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3. Personnes autorisées au dossier Medeco

2022.06.14

ATTENDU QUE la Municipalité doit mettre à jour la liste des personnes autorisées au dossier Medeco afin de faire des duplicatas de clés auprès de l'entreprise Serrurier Vincent Inc.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

DE RETIRER Monsieur Michel Marchand et Madame Marie-Josée Martel du dossier Medeco.

D'AUTORISER Monsieur Michel Ricard, maire, Madame Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Dominique Mailhot, responsable des travaux publics au dossier Medeco.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'entreprise Serrurier Vincent Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Règlements

15.1. Règlement 2002-080 Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s

2022.06.15

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 8 janvier 2018 le *Règlement numéro 2018-042 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s*.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, suivant toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021.

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s.

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé.

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil, d'un autre organisme.

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code.

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens.

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du Conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics.

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du Conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu(e) municipal(e), d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens.

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du Conseil, tout en laissant le soin à ce dernier (cette dernière) d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts.

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du Conseil.

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du Conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée d'un avis de motion et de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022.

ATTENDU QU'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 31 mai 2022.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER le règlement 2022-080 Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies du projet de règlement sont disponibles pour les gens présents lors de la séance.)

15.2. Règlement 2022-081 Code d'éthique et de déontologie des employé(e)s de la Municipalité de Saint-Alexis

2022.06.16

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employé(e)s.

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un(e) employé(e).

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement.

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée d'un avis de motion, de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 19 avril 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue du 31 mai au 20 juin 2022.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 31 mai 2022.

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employé(e)s de la Municipalité.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER le règlement 2022-081 Code d'éthique et de déontologie des employé(e)s de la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies du projet de règlement sont disponibles pour les gens présents lors de la séance.)

16. Finances

16.1. Approbation des comptes à payer

2022.06.17

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 320 378,28 \$ en date du 20 juin 2022.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 320 378,28 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2. Approbation des déboursés

2022.06.18

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 17 mai au 20 juin 2022, totalisant :

- 25 057,54 \$ salaires
- 14 343,75 \$ incompressibles

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

16.3. Autorisation de paiements

2022.06.19

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Bélanger Sauvé, facture 407941 pour divers services juridiques, 4 644,70 \$ taxes incluses.
- 9118-6494 Québec Inc., remboursement de taxes de mutation payées en double par erreur pour le matricule 9290-44-4350 (169 Petite Ligne), moins le solde 2022, 5 684,53 \$.
- Municipalité de Saint-Jacques, inscriptions au camp de jour estival 2022, 12 590 \$.

Monsieur Sébastien Ricard se retire de cette décision, étant en conflit d'intérêt concernant l'entreprise 9118-6494 Québec Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.4. Vente pour non-paiement de taxes 2022

2022.06.20

ATTENDU QU'un contribuable est endetté envers la Municipalité de Saint-Alexis, et qu'il n'a pris ou respecté aucune entente pour acquitter ses créances.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de la procédure de « vente pour non-paiement de taxes » afin de régulariser ce dossier et de récupérer les taxes dues.

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à acheminer le dossier de contribuable endetté envers la Municipalité à la MRC de Montcalm, conformément à la liste jointe dressée et datée du 16 juin 2022, faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite, afin que cette dernière procède le 8 septembre 2022 à la vente pour non-paiement de taxes en cas de non-règlement du dossier.

D'AUTORISER Madame Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à enchérir pour le compte de la Municipalité lors de la vente pour non-paiement de taxes jusqu'au montant de la créance due.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.5. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice 2021

L'article 176.2.2 du *Code municipal* stipule que le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin. Le maire dépose son rapport sur les faits saillants pour l'exercice 2021 à la suite de l'audit réalisé par la firme DCA, Comptable professionnel agréé Inc.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

17. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

18. Levée de la séance

2022.06.21

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h35.

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire